

Charte de la coopération

De la coopérative de la classe à la classe coopérative :

Apprendre et vivre coopérativement.

1. L'Ecole, de la Maternelle à l'Université, a pour **finalités le développement de la personne et la formation du citoyen**. Dans cette perspective, l'épanouissement de la personne et les pouvoirs réels du citoyen dépendront, non seulement de la nature des savoirs et des savoir-faire mais, également, de la façon dont ils auront été construits.
2. La citoyenneté concerne **la personne dans toutes ses dimensions**. Le citoyen est conscient de ses droits et de ses devoirs, s'implique dans la vie de la cité et coopère avec d'autres aux transformations nécessaires de la société.
3. L'Ecole doit prendre en compte ces finalités, en développant **la participation réelle des élèves à toutes les instances de gestion et de concertation**. La citoyenneté doit se construire par la pratique, dès l'école maternelle. La démarche coopérative considérant les enfants, les jeunes et les adultes en formation comme des partenaires actifs, associés à toutes les décisions qui les concernent, et se référant à un certain nombre de valeurs comme l'écoute, le respect de l'autre, le partage, l'entraide, la solidarité, la responsabilité, l'autonomie, la coopération, permet cette construction.
4. La réalisation de projets coopératifs qui finalisent et donnent du **sens aux apprentissages** et à l'Ecole favorise les interactions et, donc, l'acquisition des compétences.
5. Il ne peut pas y avoir d'apprentissages sans évaluations. La démarche coopérative permet la mise en place d'une véritable évaluation formative permanente, dans la mesure où elle s'appuie sur des contrats, instaure des pauses méthodologiques et des moments coopératifs de réflexion métacognitive. Autant de pratiques qui, en excluant toute forme de compétition individuelle, visent à la réussite de tous.
6. **L'organisation coopérative des apprentissages** prend appui sur :
un Projet Coopératif, élaboré avec les élèves, pour répondre à la question : "Comment allons-nous vivre, travailler et apprendre ensemble ?" ; un conseil de coopérative, lieu de parole, structure de gestion, instance de décision, d'évaluation et de régulation ; la mise en place de groupes modulables favorisant l'individuation, la socialisation, l'expression personnelle, la communication et la réalisation collective de projets ; des enseignants garants des objectifs éducatifs.
7. **L'organisation coopérative d'une école ou d'un établissement scolaire** s'articule autour :

d'un projet d'école, ou d'établissement, impliquant tous les élèves ; d'un conseil des délégués ; d'une équipe d'enseignants mettant en application les principes et les valeurs auxquels elle se réfère et capable de coopérer avec les parents et d'autres partenaires, d'une façon pertinente et cohérente.

A télécharger : [Charte de la coopération](#)